

## ANNEXE « A »

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES  
SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK  
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE D'UNE demande par  
Acadian Coach Lines LP pour l'approbation  
d'une augmentation de certains tarifs  
passagers pour ses services interurbains  
réguliers à l'intérieur de la Province du  
Nouveau-Brunswick (la « Demande »)

### AVIS

**AVIS EST DONNÉ que ACADIAN COACH LINES LP (« Acadian ») a présenté une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») pour une ordonnance lui donnant l'autorisation d'augmenter ses tarifs de ses services publics passagers interurbains comme suit :**

La structure de tarifs existante sera augmentée à raison de 1.00 \$ à 5.00 \$ par zone de distance, pour un tarif adulte à sens unique, pour une augmentation moyenne de 6.2 %.

- Les tarifs sont arrondis au dollar près;
- Les tarifs de base commenceront à 8.00 \$, pour un tarif adulte à sens unique, et s'élèveront à un maximum de 109.00 \$;
- La structure des tarifs pour les zones de distance commenceront avec un coût par kilomètre de 0.3213 \$ pour un voyage de 24.9 kilomètres dans la Zone 1 et diminueront progressivement jusqu'à un coût par kilomètre de 0.0839 \$ pour un voyage de 1299.9 kilomètres dans la Zone 52;
- Le concept selon lequel le plus loin vous voyagez, le moins vous payez par kilomètre de voyage demeure en vigueur;
- Les tarifs proposés seront en vigueur le 16 juin 2008, ou peu après afin de permettre à la Commission de rendre sa décision;

- Tous les rabais existants à la structure actuelle de tarifs demeureront en vigueur.

Les tarifs proposés permettront à Acadian de réaliser une augmentation approximative de 6.2 % de son revenu brut pour lignes de voyage, en assumant que le nombre de voyageurs prévu au budget est atteint.

ET AVIS EST DONNÉ QUE :

1. La Commission à l'intention de tenir une audience publique de façon simultanée avec le Nova Scotia Utility and Review Board, qui sera entendue le vendredi, 6 juin 2008, à partir de 10h00, ou peu après dans la mesure du possible, au Super 8 Motel, Cumberland Room, 40 Lord Amherst Drive, Amherst, Nouvelle-Écosse, lorsque toute personne intéressée pourra s'y présenter.
2. Les personnes qui désirent obtenir une copie de la Demande devraient contacter Acadian comme suit :

Attention : John Stringer, Q.C.  
 McINNES COOPER  
 1300 – 1929 Upper Water Street  
 Purdy's Wharf Tower II  
 P.O. Box 730  
 Halifax, NS  
 B3J 2V1


Téléphone: (902) 444-8608  
 Télécopieur: (902) 425-6350  
 Courriel: [john.stringer@mcinnescooper.com](mailto:john.stringer@mcinnescooper.com)  
 Site web: [www.acadianbus.com](http://www.acadianbus.com)

3. Les personnes qui ont l'intention d'intervenir formellement concernant la Demande doivent le faire par écrit au plus tard à midi, le mercredi, 28 mai 2008, en avisant la Commission à l'adresse ci-dessous et Acadian à l'adresse au paragraphe 2 conformément au paragraphe 4(3) de la Loi sur les transports routiers; et, ces intervenants doivent:
  - a. indiquer le nom de la personne et le nom de tout représentant autorisé de cette personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour fins de signification personnelle, le numéro de téléphone et tout autre numéro de télécommunication du représentant autorisé de la personne;
  - b. indiquer le choix de langue officielle dans laquelle la personne désire être entendue lors de l'audience; et

- c. déposer auprès de la Commission une déclaration écrite fournissant les raisons complètes pour lesquelles la Demande devrait être refusée, ainsi que toute preuve documentaire pertinente.
4. Les personnes qui n'entendent pas intervenir formellement, mais qui désirent être entendues et faire partie du dossier, peuvent le faire par le biais des méthodes décrites ci-dessous :
- a. soumettre leurs commentaires par écrit à la Commission à l'adresse ci-dessous et à Acadian à l'adresse au paragraphe 2 de cet avis, avant midi, le mercredi, 28 mai 2008; ou
  - b. la Commission effectuera des conférences téléphoniques à ses propres frais. Ces demandes devront être communiquées à la Commission avant midi, le mercredi, 28 mai 2008, sans frais au 1-866-766-2782 et en fournissant votre nom et numéro de téléphone; ou
  - c. des intervenants informels peuvent se présenter en personne à l'audience tel que décrite au paragraphe 1 du présent avis. Les personnes qui ont besoin d'un service de transport devraient en aviser la Commission avant midi, le mercredi, 28 mai 2008.

FAIT à la Cité de Saint John, Nouveau-Brunswick ce 5<sup>e</sup> jour de mai 2008.

PAR LA COMMISSION



Lorraine R. Légère

Secrétaire

La Commission de l'énergie et des services  
publics du Nouveau-Brunswick

C.P. 5001

15, Market Square, Suite 1400

Saint John, N.-B.

E2L 1E8

Téléphone : (506) 658-2504

Télécopieur : (506) 643-7300

Courriel : [lrlegere@nbeub.ca](mailto:lrlegere@nbeub.ca)

et : [general@pub.nb.ca](mailto:general@pub.nb.ca)

Site web : [www.pub.nb.ca](http://www.pub.nb.ca)